

Afin de respecter les mesures mises en place par le gouvernement du Québec pour contrer la propagation de la COVID-19, les membres du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie tiendront la séance à huis clos. Cette séance sera filmée et enregistrée.

L'ordre du jour de la séance tenante a été publié sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie le 4 février 2022. Les citoyens ont été invités à poser leur question ou émettre un commentaire par courriel en s'adressant à la direction.

À cause des conditions climatiques, la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie s'est tenue le 9 mars 2022 au lieu du 8 mars 2022 comme prévu au calendrier 2022.

Un avis public a été affiché sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie pour faire part de ce report.



## PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, tenue le neuvième jour de mars deux-mille-vingt-deux, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Guy Bernatchez, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Marcel Soucy, maire, ville de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Rémy-Richard Leclerc, maire suppléant, municipalité de La Martre
- M<sup>me</sup> Renée Gasse, mairesse, municipalité de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
- M. Magella Emond, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre
- M. Claude Bélanger, maire, municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, par téléphone
- M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine

Sont également présents :

- M<sup>me</sup> Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Jean-Simon Vigneault, directeur général adjoint, MRC et CLD de La Haute-Gaspésie
- M<sup>me</sup> Carole Landry, secrétaire de direction, MRC de La Haute-Gaspésie

### VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 20 h 10 par M. Guy Bernatchez, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire.

### RÉSOLUTION NUMÉRO 11625-03-2022

Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 mars 2022

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 mars 2022.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 mars 2022 de la manière suivante :

En retirant le point :

- 5.9 Estimation pour le revêtement de plancher pour le centre administratif de la MRC (reporté en avril 2022)

En ajoutant le point :

2.1 Appui au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Gaspésie – clinique dentaire communautaire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11626-03-2022

Appui au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Gaspésie – clinique dentaire communautaire

CONSIDÉRANT QU'en novembre 2021, le ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Christian Dubé, a annoncé l'implantation d'une clinique dentaire communautaire au centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Gaspésie, soit dans la ville de Sainte-Anne-des-Monts ;

CONSIDÉRANT QUE cette région est défavorisée pour une partie de sa population, le CISSS de la Gaspésie souhaiterait offrir à celle-ci des soins buccodentaires gratuits ou à moindre coût ;

CONSIDÉRANT QUE pour l'instant, comme cette clinique dentaire doit être autosuffisante dans le futur, le CISSS de la Gaspésie devra exiger des coûts à toute la population selon le barème de prix établi au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le CISSS de la Gaspésie veuille faciliter cette accessibilité, il devra être attractif pour avoir des dentistes qui travailleront au sein de leur clinique et surtout qu'ils acceptent d'être rémunérés à salaire plutôt qu'au pourcentage ;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération au pourcentage diminuerait grandement les revenus de la clinique et empêcherait le CISSS de la Gaspésie d'atteindre la gratuité à la population ayant un faible revenu ;

CONSIDÉRANT QUE la clinique dentaire communautaire de Sainte-Anne-des-Monts n'a pas été identifiée entièrement pour cette clientèle ;

CONSIDÉRANT QU'il y a une possibilité pour le CISSS de la Gaspésie de rendre accessible à une population vulnérable des soins dentaires gratuits ou à très faible coût;

CONSIDÉRANT QUE si le CISSS de la Gaspésie faisait partie de l'entente du Nord pour la rémunération des dentistes, cela l'aiderait pour recruter deux dentistes ou itinérants recherchés et permettrait que les revenus de la clinique soient adéquats pour remplir sa mission.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE appuie les démarches du CISSS de la Gaspésie auprès des instances gouvernementales afin qu'il fasse partie de l'entente du Nord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À 20 h 12, M. Claude Bélanger, maire de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, quitte la séance.
--

RÉSOLUTION NUMÉRO 11627-03-2022

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2022

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2022 a été courriellé à chacun des élus le 3 mars dernier.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2022 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU PRÉFET

M. Guy Bernatchez, préfet, présente son rapport d'activité pour la période du 9 février au 9 mars 2022.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 11628-03-2022**

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs du 1<sup>er</sup> au 28 février 2022*

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs du 1<sup>er</sup> au 28 février 2022*:

Paiements : 299 755,95 \$

Factures : 27 548,38 \$

TOTAL : 327 304,33 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 11629-03-2022**

Approbation du *Rapport des remboursements de dépenses du 1<sup>er</sup> au 28 février 2022*

IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉMY-RICHARD LECLERC ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Rapport des remboursements de dépenses du 1<sup>er</sup> au 28 février 2022* de 88,72 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 11630-03-2022**

Adoption du règlement numéro 2022-404 *Règlement visant à abroger le règlement numéro 2014-314 Création d'un fonds éolien de développement*

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, une copie du règlement numéro 2022-404 intitulé *Règlement visant à abroger le règlement numéro 2014-314 Création d'un fonds éolien de développement* a été transmise aux membres du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas une lecture du règlement n'est pas nécessaire, cependant le préfet mentionne l'objet de celui-ci, sa portée et son coût, s'il y a lieu.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le règlement numéro 2022-404 intitulé *Règlement visant à abroger le règlement numéro 2014-314 Création d'un fonds éolien de développement*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-404**

Règlement visant à abroger le règlement numéro 2014-314 *Création d'un fonds éolien de développement*

CONSIDÉRANT QUE le 26 novembre 2014, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie a adopté, lors de sa séance ordinaire, le règlement numéro 2014-314 intitulé *Création d'un fonds éolien de développement*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie n'a effectué aucune opération financière dans ce fonds;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC juge opportun d'abroger ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été dument donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie tenue le 8 février 2022.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le règlement suivant :

#### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2

Le présent règlement numéro 2022-404 s'intitule *Règlement visant à abroger le règlement numéro 2014-314 ``Création d'un fonds éolien de développement``*.

#### ARTICLE 3

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, CE NEUVIÈME JOUR DE MARS DEUX-MILLE-VINGT-DEUX.

\_\_\_\_\_  
Guy Bernatchez, préfet

\_\_\_\_\_  
Maryse Létourneau, directrice générale  
et greffière-trésorière

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 11631-03-2022

Intégration des services du CLD de La Haute-Gaspésie à l'intérieur de la MRC de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT l'Entente relative au Fonds régions et ruralité, volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, pour 2020-2025, entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, signée le 31 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT l'Entente de délégation en matière de développement économique entre la Municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie et le Centre local de développement de La Haute-Gaspésie, signée le 14 novembre 2016, laquelle a été reconduite;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale et le Centre local partagent la même administration depuis 2019 ;

CONSIDÉRANT la dynamique de travail est déjà en place entre les deux organisations ;

CONSIDÉRANT l'analyse des avantages et inconvénients de maintenir ou non le Centre local dans sa forme actuelle.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. convienne d'intégrer les services du Centre local de développement de La Haute-Gaspésie à l'intérieur de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie par la création d'un département de développement économique d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2023.
2. accepte le scénario proposé par la direction générale, c'est-à-dire l'intégration de tous les employés au sein du département de développement économique.
3. intègre la politique de gestion des ressources humaines adoptée par le conseil d'administration du Centre local à sa propre politique de gestion des ressources humaines et reconnaisse l'ensemble des conditions actuelles incluant notamment l'ancienneté des employés, la politique de rémunération, les vacances accumulées et l'équité salariale.

4. mandate la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à la transition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11632-03-2022

Acceptation des actifs et passifs du CLD de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT l'Entente relative au Fonds régions et ruralité, volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, pour 2020-2025, entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, signée le 31 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT l'Entente de délégation en matière de développement économique entre la Municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie et le Centre local de développement de La Haute-Gaspésie, signée le 14 novembre 2016, laquelle a été reconduite;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie, par sa résolution numéro 11631-03-2022, adoptée le 9 mars 2022, a convenu d'intégrer les services du CLD de La Haute-Gaspésie dans la structure de la MRC par la création d'un département de développement économique;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.1 du Pacte fiscal fait état du transfert des actifs et passifs du CLD vers la MRC.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accepte tous les actifs et passifs du CLD de La Haute-Gaspésie, incluant les ententes, contrats et autres documents liant le CLD en date du 31 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11633-03-2022

Acceptation de l'offre de service *Accompagnement – Intégration du CLD dans la MRC de La Haute-Gaspésie* de Les Conseillers Trigone inc. et MNP

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, par sa résolution numéro 11631-03-2022, adoptée le 9 mars 2022, a convenu d'intégrer les services du CLD de La Haute-Gaspésie à l'intérieur de la MRC de La Haute-Gaspésie par la création d'un département de développement économique d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT l'offre de service *Accompagnement – Intégration du CLD dans la MRC de La Haute-Gaspésie* de Les Conseillers Trigone inc. et MNP, datée du 10 février 2022, au cout de 37 719,00 \$ plus taxes ;

CONSIDÉRANT QUE le CLD de La Haute-Gaspésie déboursera 75% du cout de la facture.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE retienne l'offre de service *Accompagnement – Intégration du CLD dans la MRC de La Haute-Gaspésie* de Les Conseillers Trigone inc. et MNP, datée du 10 février 2022 (réf. : 6980-22-01QCQ1), au cout de 37 719,00 \$ plus taxes, lequel montant sera réparti de la manière suivante :

75% par le CLD de La Haute-Gaspésie  
25% par la MRC de La Haute-Gaspésie

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11634-03-2022

Acceptation de la soumission du projet de réfection de la toiture du bâtiment de la MRC de La Haute-Gaspésie – Travaux d'ingénierie et de construction de TrioC inc.

CONSIDÉRANT la soumission pour le projet de réfection de la toiture du bâtiment de la MRC de La Haute-Gaspésie – Travaux d'ingénierie et de construction de TrioC inc., datée du 14 février 2022, au cout de 90 046,00 \$ plus taxes ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission comprend, également, la construction d'une division et l'ajout d'une porte de bureau standard en bois à l'intérieur du bâtiment de la MRC.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE retienne la soumission pour le projet de réfection de la toiture du bâtiment de la MRC de La Haute-Gaspésie – Travaux d'ingénierie et de construction de TrioC inc., datée du 14 février 2022, au cout de 90 046,00 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 11635-03-2022

Les élués et élus municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien

CONSIDÉRANT QUE la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

CONSIDÉRANT QU'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

CONSIDÉRANT QUE les élués et élus municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

CONSIDÉRANT QUE la volonté des élués et élus municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

CONSIDÉRANT QUE la volonté des élués et élus municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

CONSIDÉRANT QUE les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie.
2. joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie.
3. demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse.
4. invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien.
5. déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire.
6. transmet une copie de cette résolution au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, M<sup>me</sup> Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

### RÉSOLUTION NUMÉRO 11636-03-2022

Délivrance d'un certificat de conformité – règlement n° 22-917 de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 22-917 modifiant le plan d'urbanisme numéro 04-626 – création d'une zone parcellaire d'affectation publique* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 22-917;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 22-917 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le *Règlement numéro 22-917 modifiant le plan d'urbanisme numéro 04-626 – création d'une zone parcellaire d'affectation publique* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION NUMÉRO 11637-03-2022

Délivrance d'un certificat de conformité – Règlement n° 22-918 de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 22-918 modifiant le règlement de zonage 04-620 – Création d'un zonage parcellaire d'affectation publique et création de la zone Eaf.141 permettant l'implantation d'habitations unimodulaires* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 22-918;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 22-918 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE :

1. déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le *Règlement numéro 22-918 modifiant le règlement de zonage 04-620 – Création d'un zonage parcellaire d'affectation publique et création de la zone Eaf.141 permettant l'implantation d'habitations unimodulaires*, conditionnellement à la réalisation complète de la procédure de modification réglementaire par la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.
2. transmettra le certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 22-918 dès la réception de la résolution attestant son adoption par la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION NUMÉRO 11638-03-2022

Délivrance d'un certificat de conformité – règlement n° 22-919 de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 22-919 modifiant le plan d'urbanisme numéro 04-626 relatif aux zones de contraintes relatives à l'érosion côtière* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 22-919;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 22-919 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le *Règlement numéro 22-919 modifiant le plan d'urbanisme numéro 04-626 relatif aux zones de contraintes relatives à l'érosion côtière* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 11639-03-2022

Délivrance d'un certificat de conformité – Règlement n° 22-920 de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 22-920 modifiant le règlement numéro 04-620 ``règlement de zonage`` de la ville de Sainte-Anne-des-Monts pour adoption du cadre normatif sur l'érosion côtière* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 22-920;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 22-920 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le *Règlement numéro 22-920 modifiant le règlement numéro 04-620 ``règlement de zonage`` de la ville de Sainte-Anne-des-Monts pour adoption du cadre normatif sur l'érosion côtière* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE ET SOCIAL**

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 11640-03-2022

Fonds régions et ruralité, volet 3 – Projets *Signature innovation* des MRC, avis d'intérêt et devis des travaux, résolution modifiée

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit modifier le point 5 de la résolution numéro 11365-05-2021 intitulée *Fonds régions et ruralité, volet 3 – Projets Signature innovation des MRC, avis d'intérêt et devis des travaux* ;

CONSIDÉRANT QUE le point 5 de ladite résolution se lit comme suit :

5. *autorise M. Allen Cormier, préfet, à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente relative au volet 3 du FRR avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.*

CONSIDÉRANT la tenue des élections générales municipales le 7 novembre 2021.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉMY-RICHARD LECLERC ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE modifie le point 5 de la résolution numéro 11365-05-2021 intitulée *Fonds régions et ruralité, volet 3 – Projets Signature innovation des MRC, avis d'intérêt et devis des travaux* par ce qui suit :

5. autorise M. Guy Bernatchez, préfet, à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente relative au volet 3 du FRR avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 11641-03-2022

Fonds régions et ruralité – volet 3, mise en place du comité directeur et nominations, résolution modifiée

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit modifier le dernier paragraphe de la résolution numéro 11402-06-2021 intitulée *Fonds régions et ruralité – volet 3, mise en place du comité directeur et nominations* ;

CONSIDÉRANT QUE le dernier paragraphe de ladite résolution se lit comme suit :

*... met en place un comité directeur dans le cadre de l'entente relative au Fonds régions et ruralité, volet 3 – Projet Signature innovation des MRC du MAMH et nomme à ce comité les personnes suivantes :*

- M. Allen Cormier, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
- Mme Marie Gratton, maire, ville de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Réjean Normand, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
- M. Magella Emond, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre
- Représentant du MAMH
- Mme Maryse Létourneau, directrice générale et secrétaire-trésorière, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Jean-Simon Vigneault, directeur général adjoint, MRC de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT la tenue des élections générales municipales le 7 novembre 2021.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE modifie le dernier paragraphe de la résolution numéro 11402-06-2021 intitulée *Fonds régions et ruralité – volet 3, mise en place du comité directeur et nominations* par ce qui suit :

*... met en place un comité directeur dans le cadre de l'entente relative au Fonds régions et ruralité, volet 3 – Projet Signature innovation des MRC du MAMH et nomme à ce comité les personnes suivantes :*

- Préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie
- Maire de la ville de Cap-Chat
- Maire de la ville de Sainte-Anne-des-Monts
- Maire de la municipalité de Rivière-à-Claude
- Maire de la municipalité de Mont-Saint-Pierre
- Représentant du MAMH
- Directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de La Haute-Gaspésie
- Directeur général adjoint de la MRC de La Haute-Gaspésie

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 11642-03-2022

Signature de l'Avenant 9 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation

CONSIDÉRANT QUE le 14 avril 2020, la MRC de La Haute-Gaspésie et le ministre de l'Économie et de l'Innovation ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* ;

CONSIDÉRANT l'Avenant 9 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises*.

CONSIDÉRANT les modifications apportées par le ministre de l'Économie et de l'Innovation.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise le préfet, M. Guy Bernatchez, à signer pour et au nom de la MRC, l'Avenant 9 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION NUMÉRO 11643-03-2022

Fonds régions et ruralité – volet 2, projets, aides financières

CONSIDÉRANT les demandes d'aides financières déposées au CLD de La Haute-Gaspésie, présentées dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'investissement du CLD de La Haute-Gaspésie du 1<sup>er</sup> mars 2022.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accorde aux organismes les montants suivants :

Fonds régions et ruralité – volet 2	
<b>Fonds Soutien aux entreprises</b>	
20 000 \$	Gras dur Cuisine sur mesure / Sainte-Anne-des-Monts <i>Démarrage</i>
8 000 \$	Carrefour Aventure / Mont-Saint-Pierre <i>Acquisition nouvelle turbine à crème glacée/sorbet</i>
20 000 \$	Auberge du Cap – Cap-Chat <i>Améliorations locatives et ameublement</i>
10 000 \$	Fille en aiguille enr. – Sainte-Anne-des-Monts <i>Expansion nouvelle boutique</i>
5 000 \$	Armoires des Monts – Sainte-Anne-des-Monts <i>Achat logiciel productivité</i>
4 462 \$	Groupe AEM Canada inc. (Orbite) - Cap-Chat <i>Étude de marché</i>
8 000 \$	Sasquatch café – Sainte-Anne-des-Monts <i>Démarrage</i>
6 437 \$	Les productions Multicam inc. Sainte-Anne-des-Monts <i>Achat d'équipements audiovisuels</i>
20 000 \$	Énergie Cap-Chat inc. <i>Projet Éole – développement et innovation</i>
20 000 \$	Club Grands Espaces Gaspésie – Sainte-Anne-des-Monts <i>Développement des services et de l'offre d'hébergement</i>
<b>Fonds Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de La Haute-Gaspésie</b>	
30 000 \$	Centre de plein air de La Haute-Gaspésie <i>Salle multifonctionnelle</i>
9 600 \$	Sports et Loisirs Gros-Morne <i>Aménagement - Parc Vue sur Mer</i>
30 000 \$	Club de golf Le Gaspésien – Sainte-Anne-des-Monts <i>Achat équipements</i>
2 000 \$	Coop du Cap – La Martre <i>Phase de commercialisation d'hydrolats aromatiques</i>
<b>Fonds Activité et animation du milieu</b>	
3 000 \$ Montant retiré	TDLG à ski Édition 2022 <i>L'activité n'a pas eu lieu</i> Réf. /MRC : Modification de la résolution n° 11594-01-2022 Réf./CLD : Abrogation résolution CI-1465-12-21
1 000 \$	Coop d'initiation à l'entrepreneuriat collectif <i>14<sup>e</sup> édition</i>
1 530 \$	Association de mise en valeur du secteur Tourelle-Ruisseau-Castor <i>Projet On refait-tu le monde, Balado</i>
<b>Fonds Priorités tourisme / agroalimentaire</b>	
10 000 \$	Choc Évènements - Sainte-Anne-des-Monts <i>Réalisation d'une étude de faisabilité événement hivernal</i>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11644-03-2022

Fonds régions et ruralité, volet 4, projet *Achat d'équipements* de Damabois (Cap-Chat), aide financière accordée

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de Damabois (Cap-Chat) pour son projet *Achat d'équipements*, déposée au CLD de La Haute-Gaspésie, présentée dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement du CLD de La Haute-Gaspésie du 1<sup>er</sup> mars 2022.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accorde à Damabois (Cap-Chat) une aide financière de 50 000,00 \$ pour son projet *Achat d'équipements*, laquelle somme sera prélevée dans le Fonds régions et ruralité, volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11645-03-2022

Fonds régions et ruralité, volet 4, projet *Station de montagne sur mer* de la Coopérative de solidarité de développement économique, touristique et social de Mont-Saint-Pierre, aide financière accordée

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Coopérative de solidarité de développement économique, touristique et social de Mont-Saint-Pierre pour son projet *Station de montagne sur mer*, déposée au CLD de La Haute-Gaspésie, présentée dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement du CLD de La Haute-Gaspésie du 1<sup>er</sup> mars 2022.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accorde à la Coopérative de solidarité de développement économique, touristique et social de Mont-Saint-Pierre une aide financière de 100 000,00 \$ pour son projet *Station de montagne sur mer*, laquelle somme sera prélevée dans le Fonds régions et ruralité, volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11646-03-2022

Fonds régions et ruralité, volet 4, projet *Espace-Gaspésie : mettre en valeur et offrir l'histoire aux résidents et aux visiteurs* de la Société d'histoire de La Haute-Gaspésie, aide financière accordée

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Société d'histoire de La Haute-Gaspésie pour son projet *Espace-Gaspésie : mettre en valeur et offrir l'histoire aux résidents et aux visiteurs*, déposée au CLD de La Haute-Gaspésie, présentée dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement du CLD de La Haute-Gaspésie du 1<sup>er</sup> mars 2022.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accorde à la Société d'histoire de La Haute-Gaspésie une aide financière de 100 000,00 \$ pour son projet *Espace-Gaspésie : mettre en valeur et offrir l'histoire aux résidents et aux visiteurs*, laquelle somme sera prélevée dans le Fonds régions et ruralité, volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11647-03-2022

Fonds régions et ruralité, volet 4, projet *Réaménagement de l'usine* de Cusimer (Mont-Louis), aide financière accordée

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Cusimer (Mont-Louis) pour son projet *Réaménagement de l'usine*, déposée au CLD de La Haute-Gaspésie, présentée dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement du CLD de La Haute-Gaspésie du 1<sup>er</sup> mars 2022.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉMY-RICHARD LECLERC ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accorde à Cusimer (Mont-Louis) une aide financière de 100 000,00 \$ pour son projet *Réaménagement de l'usine*, laquelle somme sera prélevée dans le Fonds régions et ruralité, volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **SÉCURITÉ**

### RÉSOLUTION NUMÉRO 11648-03-2022

Approbation du rapport annuel 2021 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et d'organisation des secours de la MRC de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie est chargée de l'application de mesures prévues à son schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC doit adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de son année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et ses projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT le dépôt du *Rapport annuel 2021- Schéma de couverture de risques en sécurité incendie et d'organisation des secours*, transmis aux membres du conseil de la MRC le 9 février 2022 et présenté le 9 mars 2022.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Rapport annuel 2021 - Schéma de couverture de risques en sécurité incendie et d'organisation des secours*, lequel sera transmis au ministre de la Sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **TRANSPORT**

Aucun dossier *Transport*.

## **GESTION DES TERRES PUBLIQUES**

### RÉSOLUTION NUMÉRO 11649-03-2022

Contrats accordés pour la réalisation des travaux sylvicoles non commerciaux TPI 2022 (reboisement)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a le financement nécessaire pour réaliser les travaux sylvicoles non commerciaux (reboisement) 2022 sur les terres publiques intramunicipales ;

CONSIDÉRANT QUE le temps presse de procéder à l'attribution de contrats pour assurer la réalisation de ces travaux sylvicoles ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie peut procéder à l'attribution de contrats de gré à gré basés sur une grille de taux

reconnue par le gouvernement du Québec, lequel processus est plus rapide que celui d'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT QUE les entrepreneurs locaux, habituellement invités à déposer des offres, ont signifié leur intérêt pour réaliser des travaux ;

CONSIDÉRANT QU'il serait possible d'en faire une distribution équitable répondant aux besoins de chacun.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde un contrat de gré à gré au Groupement forestier coopératif Shick Shock pour des travaux de reboisement sur les terres publiques intramunicipales en 2022 et 2023, et ce, au taux de la grille de la forêt publique du gouvernement du Québec en vigueur au moment des travaux. Ces travaux visent les secteurs PLR-CAS-2201 (environ 55 000 plants en 2022) et PLR-CAP-2201 (environ 55 000 plants en 2022 et 20 000 plants en 2023) pour une valeur approximative totale de 70 000 \$.
2. accorde un contrat de gré à gré à la Coopérative de travailleurs forestiers Eaubois pour des travaux de reboisement sur les terres publiques intramunicipales en 2022 et 2023, et ce, au taux de la grille de la forêt publique du gouvernement du Québec en vigueur au moment des travaux. Ces travaux visent les secteurs PLR-CAS-2102 (environ 52 000 plants en 2022) et PLR-RAC-2201 (environ 65 000 plants en 2023) pour une valeur approximative totale de 62 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **LOGEMENT SOCIAL**

Aucun dossier *Logement social*.

## **CULTURE ET PATRIMOINE**

### RÉSOLUTION NUMÉRO 11650-03-2022

Fonds de développement culturel, projet *Mémoires vives* de FADOQ GIM, aide financière accordée

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par FADOQ GIM pour le projet *Mémoires vives*, présentée dans le cadre du fonds de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE le cout du projet s'élève à 28 000,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond au cadre de référence de l'*Avenant de l'Entente Programme « Aide aux initiatives de partenariat – Entente de développement culturel »*, signé entre la ministre de la Culture et des Communications et la MRC de La Haute-Gaspésie, et à des orientations de la *Politique culturelle de la MRC de La Haute-Gaspésie 2015-2020*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 1 200,00 \$ à FADOQ GIM pour le projet *Mémoires vives*, lequel montant sera prélevé dans le fonds de développement culturel 2022.
2. autorise la directrice générale du CLD de La Haute-Gaspésie à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT**

### RÉSOLUTION NUMÉRO 11651-03-2022

Adoption du projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2029 (article 53.11 LQE)

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de La Haute-Gaspésie est en vigueur depuis le 2 avril 2017 et qu'en vertu du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 53.23 de la Loi sur la qualité de l'environnement, la municipalité régionale a la responsabilité de réviser ce document tous les sept ans;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit adopter, au plus tard à la date du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du PGMR, un projet de PGMR révisé.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. adopte le *Projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2029*, préparé par Stratzer.
2. transmette à toute municipalité régionale environnante ou qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du PGMR projeté une copie de cette résolution et du projet de PGMR révisé 2023-2029.
3. soumette à une consultation publique dans un délai d'au plus 90 jours ce projet de PGMR révisé.
4. que dans un délai d'au moins 45 jours avant la tenue des assemblées publiques, rende publics, sur son site Web et par tout autre moyen approprié, un sommaire du projet de PGMR révisé ainsi qu'un avis indiquant les dates, les heures et les lieux des assemblées, le tout conformément aux exigences de l'article 53.14 de la Loi sur la qualité de l'environnement.
5. rende disponible, pour consultation, le projet de PGMR révisé au bureau de chaque municipalité locale visée par le PGMR, le tout conformément aux exigences de l'article 53.14 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## AFFAIRES NOUVELLES

Ordre du jour modifié par l'ajout du point suivant:

2.1 *Appui au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Gaspésie – clinique dentaire communautaire*

*(Réf./MRC : résolution numéro 11626-03-2022)*

Après le point 2 *Lecture et adoption de l'ordre du jour.*

## PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question ni aucun commentaire.

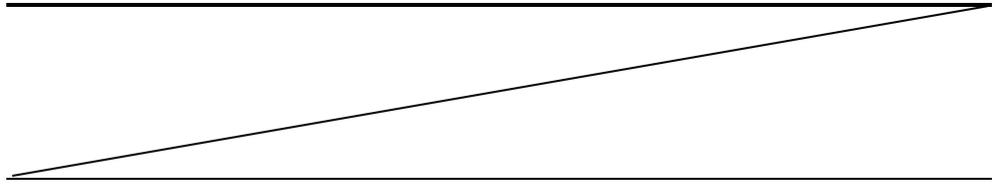
## LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. SIMON DESCHÊNS, il est résolu de lever la séance à 20 h 54.

\_\_\_\_\_  
Guy Bernatchez, préfet

\_\_\_\_\_  
Maryse Létourneau, directrice générale  
et greffière-trésorière

*Je, Guy Bernatchez, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*



0000